



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 26/118

Réglementant la circulation des véhicules

A l'occasion de la veillée mortuaire de Madame SAINT-HILAIRE-PIERRE Zoé Ernestine, le dimanche 05 Juillet 2026 au lieu dit Sarlasonne.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE BELLE/EAU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N°82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la veillée mortuaire de Madame SAINT-HILAIRE-PIERRE Zoé Ernestine, prévue le dimanche 05 Juillet 2026 à son domicile rue de l'embouchure à Sarlasonne ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la veillée mortuaire de **Madame SAINT-HILAIRE-PIERRE Zoé Ernestine prévue le dimanche 05 Juillet 2026 à son domicile rue de l'embouchure au lieu dit Sarlasonne , la circulation des véhicules sera interdite :**

- ✓ De l'intersection rue de l'Embouchure/rue des Vignaux jusqu'à l'intersection rue de l'Embouchure/ Rond Point de la Maison de quartier de Sarlasonne , **du dimanche 05 Juillet 2026 -10 h 00 au lundi 06 Juillet 2026-18 h 00, sauf riverains.**

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront posés par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 3 : MM. Le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 03 Juillet 2026

**Pour le Maire, la 2^{ème} adjointe
déléguee à la sécurité et à la
réglementation**



CHOISI Annick